

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-011

### PERMISSION DE VOIRIE PERMANENTE A L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNE

#### Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation de voirie permanente pour l'année 2023 présentée le 05 Janvier 2023 par l'entreprise VEOLIA – 135 Rue Robert Schuman 30300 BEAUCAIRE, agissant pour le compte de la Commune,

Considérant que les interventions réalisées par les gestionnaires de la voie ou les entreprises dûment missionnées par les gestionnaires de la voie sont dispensés de la délivrance préalable des permissions de voirie;

#### ARRÊTE

**Article 1** : L'entreprise VEOLIA est autorisée à procéder à des interventions d'hydro-curage dont la durée est limitée ainsi que des travaux avec ouverture de tranché à l'intérieur du périmètre de la commune du 11 Janvier au 31 Décembre 2023.

**Article 2** : Toutes les mesures devront être prises par VEOLIA, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 3** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise VEOLIA.

**Article 4** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 11 Janvier 2023  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

